



Journée solidarité imposée par employeur

Par **ROCHETEAU57**, le **14/09/2012** à **17:17**

Bonjour, je suis actuellement en congés parental à 80 % avec des plages horaires et jours fixes soit 1 semaine je travaille du lundi au jeudi et autre semaine du lundi au mercredi (fixés avec ma nounou). Comme chaque année nous devons faire une journée de solidarité de 7 heures. Donc comme d'habitude je la fais la semaine de 3 jours soit le jeudi ne travaillant jamais le vendredi. Mais mon employeur ne veut pas qu'elle soit faite le jeudi cette année car je dois faire le même jour que tous le monde (je n'ai personne pour garder mon enfant ce jour-là) c'est à dire pas nourrice, pas de parents ni grands parents disponibles. À moins d'emmener mon enfant sur le lieu de mon travail je ne sais pas comment faire? MON EMPLOYEUR ME MENACE DE ME METTRE UN AVERTISSEMENT alors que moi je veux bien la faire la veille! mais pour lui il ne veut rien savoir et en plus il va m'enlever 7 heures sur mon bulletin de salaire que puis-je faire? je ne refuse pas de travailler cette journée de plus je suis ponctuelle, je ne m'arrête jamais et n'ai aucun reproche dans mon dossier (14 ans d'ancienneté) a-t-il le droit de m'obliger à venir ce vendredi qui n'est pas dans l'avenant que j'ai signé et peut-il y avoir une sanction?

Par **pat76**, le **19/09/2012** à **18:47**

Bonjourrrrrrr Vous devez faire la journée de solidarité un jour où vous travaillez habituellement.rrrrrrrr L'employeur ne pourra pas vous retenir 7 heures mais simplement les heures de travail à temps partiel que vous faites dans la journée.

Par **ROCHETEAU57**, le **20/09/2012** à **07:14**

bonjour et merci de votre réponse donc comme je ne travaille jamais le vendredi si je comprends bien je devrais travailler cette journée le jeudi?

Par **pat76**, le **20/09/2012** à **15:22**

BonjourrrnrnSi dans votre contrat à temps partiel, vous ne devez pas travailler le vendredi, l'employeur devra vous faire travailler un autre jour pour la journée de solidarité.rnrnIl ne peut modifier le contrat à temps partiel sans votre accord.rnrnIl peut vous faire travailler un jeudi pour compenser la journée de solidarité.